



Faire valoir un titre nobiliaire étranger

Par **tritri13**, le **23/04/2018 à 19:11**

Bonjour,rnrnJ'aimerais savoir si il est possible de faire valoir en France un titre qui est reconnu officiellement dans un pays d'origine étrangère. Il est possible sur internet d'acheter une parcelle de terre en Ecosse et grâce l'attestation notariale qui précise que la parcelle se situe dans un laird historique avoir reconnu son titre de lord of (le lairdship) dans les pays du common law. Qu'est-ce que l'on peut faire valoir en France (en tant que français) ?rnrn**Merci.**
rnVous ne remerciez jamais lorsque vous demandez quelque chose ?

Par **morobar**, le **24/04/2018 à 08:23**

Bjr,rnDéjà l'acquisition d'une petite parcelle de terrain en Ecosse ne donne pas un titre réel de Lord, qui donne le droit de vote à la chambre des Lords de LONDres, mais de "laird"rn==PublicitérnIl y a toutes sortes de Lords et Ladies dans le monde, tels que Lord Voldemort ou Lady Gaga... rn"Laird" est un mot écossais qui signifie Propriétaire terrien.
rnLord et Lady sont les traductions de Laird en anglais.rnEn achetant l'une de nos parcelles de terre, vous deviendrez propriétaire de votre propre domaine dans les Highlands, soit dans le bois de Laird's wood, soit dans le bois de Glencoe's wood. Vous pouvez ainsi prétendre au titre de Lord, Laird ou Lady quelle que soit la superficie, de 1 à 1000 square foot (1 square foot = 30cm2). rnChoisissez votre domaine, renseignez avec précaution les informations demandées sur le nom du futur propriétaire, complétez votre commande et vous recevrez dans un délai de 10 jours, les documents authentifiant votre acquisition et le titre que vous pouvez porter en toute légalité. **(Attention, il ne s'agit pas d'un titre de noblesse, mais d'un titre lié à la propriété terrienne selon la législation écossaise.)**rnrnNous vous fournissons tous les documents légaux dont vous aurez besoin pour faire apparaître votre nouveau titre sur vos documents personnels.rnrnNous espérons que vous viendrez visiter votre terrain,

comme des centaines de Lairds, Lords et Ladies avant vous. rn==rnPour ce qui est de la reconnaissance d'un titre nobiliaire, voir ici pour l'état civil français:rn<http://etat-civil.legibase.fr/actualites/focus/princes-duchesses-et-autres-titres-de-noblesse-64457>

Par **chaber**, le **24/04/2018 à 12:11**

bonjourrrn[citation](Attention, il ne s'agit pas d'un titre de noblesse, mais d'un titre lié à la propriété terrienne selon la législation écossaise.)[/citation]Tout à fait exact, dont la traduction anglaise est lordrrnLess documents légaux sont élaborés par un avocat immobilier écossais pour vous assurer que votre titre est valable légalement et sécurisé et transmissible, et un titre de propriété est un moyen bien connu pour changer votre propre titre sur les documents d'identité **dans tous les pays répondant aux « common law »**.rrnIl s'agit plus d'un but écologique dans les Highlands: Glencoe, Blackwood, John o'Groats. Selon votre parcelle vous pouvez être propriétaire en plus d'un ou plusieurs arbres (et même d'un banc à votre nom, chose fréquente au Royaume Uni).rrnMe rendant régulièrement en Ecosse dans la famille j'ai pu en vérifier la véracité et les évolutions depuis plus de 10 ans.

Par **Tisuisse**, le **25/04/2018 à 07:49**

Bonjour tritri13,rrnA la question que vous posez clairement :rn***J'aimerais savoir si il est possible de [s]faire valoir en France[/s] un titre qui est reconnu officiellement dans un pays d'origine étrangère.***rnla réponse est : la France ne tient pas compte des titres nobiliaires accordés dans les pays étrangers, la France est une république, pas une monarchie.

Par **morobar**, le **25/04/2018 à 15:00**

Ce n'est pas tout à fait exact.rnLa France tient compte de certains titres, par exemple des rois coutumiers dans les anciennes possessions africaines et dans les territoires devenus départements.rnET bien sur de nos propres titres de noblesse.